

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-26-0168**

M. Simon JOMBART

Délégation de fonctions et signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DCS\_2026\_004 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que pour assurer la bonne administration du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la continuité du service public, Monsieur le Président décide de confier une délégation de fonctions à Monsieur Simon JOMBART, Vice-président,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Simon JOMBART, Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois en charge de l'administration générale, de la commande publique et des affaires juridiques.

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- La mise en œuvre et le suivi des démarches et procédures réalisées par le service de l'administration générale
- L'élaboration et le suivi des contrats d'assurance ainsi que des sinistres
- La correspondance avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- L'élaboration et le suivi de la stratégie en matière de commande publique
- La réalisation et le suivi des démarches permettant au SIVOM de se constituer partie civile devant toute juridiction judiciaire
- Le suivi des contentieux devant toute juridiction judiciaire en lien avec le Vice-président concerné par la compétence objet du contentieux

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents.

**Article 2 :** dans le champ de sa délégation, Monsieur Simon JOMBART assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau syndical et le Comité syndical ;
- La signature des actes et documents spécifiques (courriers, correspondances, conventions, pièces administratives ...)
- La représentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans les instances ayant à connaître de ce type de questions ;

Monsieur Simon JOMBART assumera par ailleurs la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA. A ce titre, Monsieur Simon JOMBART assumera les fonctions suivantes :

- La convocation et l'animation desdites commissions ainsi que la signature des actes qui en découlent (courriers, procès-verbaux, rapports, comptes-rendus, ...) jusqu'à la notification du marché et à l'information des candidats non retenus,
- La signature des pièces contractuelles des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, d'un montant unitaire supérieur à 10 000 € HT ainsi que des documents ou courriers liés à l'achèvement de ces procédures,
- La signature des documents et courriers en lien avec l'exécution financière, la modification ou la résiliation des marchés d'un montant unitaire supérieur à 10 000 € HT.

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée à la Directrice Générale des Services, aux responsables de pôle et aux responsables d'établissements.

**Article 4** : La signature par Monsieur Simon JOMBART, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

**Article 5** : L'intéressé commence à exercer ses fonctions à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Béthune,



Président du SIVOM de la  
Communauté du Bethunois  
Pierre Emmanuel Gibson  
23 avr. 2026